

Action sociale

Nos actions dans
le domaine du handicap

→ Retraite

→ Prévoyance

→ Santé

→ Épargne



L'Action sociale
vous accompagne
**dans les moments
importants de votre vie**

Assumer au quotidien une situation de handicap est difficile pour une famille et génère souvent des charges importantes. Certaines dépenses peuvent être peu remboursées par la Sécurité Sociale, voire ne pas l'être. Le contrat de prévoyance souscrit par l'entreprise selon les garanties mises en œuvre comble peu ou prou ce déficit de remboursements.

Les institutions du Groupe NOVALIS TAITBOUT, en complément de leurs activités de retraite complémentaire et de prévoyance, mettent tout leur savoir faire au service des participants et de leur famille confrontés à ces situations difficiles.

Afin d'apporter conseils et solutions adaptés et compléter, en fonction des situations, les aides légales, nos équipes agissent au niveau individuel et au niveau collectif avec éventuellement l'appui de partenaires pour développer des actions particulières.

L'Action sociale de nos institutions de retraite appréhende la diversité des situations possibles. Elle mène des actions collectives et préventives et apporte un soutien individualisé et personnalisé à ceux qui en éprouvent le besoin.

L'Action sociale de notre institution de prévoyance prend éventuellement en charge des actes médicaux justifiés, si la charge financière est trop lourde à assumer.

→ *Vous souhaitez connaître vos droits dans le domaine de la retraite et de la prévoyance, n'hésitez pas à contacter votre institution d'appartenance qui est à votre écoute pour vous renseigner.*

Un contact simplifié pour répondre à toutes vos questions :

- en métropole :  **0 969 39 70 70**
APPEL NON SURTAXE
- hors métropole : **05 45 38 53 91**
- ou notre site internet : **www.novalistaitbout.com**

UNE ACTION SOCIALE DYNAMIQUE

Notre volonté : améliorer la prise en compte et l'indépendance des personnes handicapées.

→ Une écoute et des conseils

Face à des circonstances difficiles ou suite à un évènement imprévu (épuisement psychologique, besoin de moment de répit, accident, décès,...) on se sent submergé par un flot d'émotions et de sentiments tels que la peur, l'anxiété, la solitude, la peine... on ressent alors une fatigue oppressante qui rend les simples tâches ou démarches pénibles à exécuter.

La relation à l'autre devient elle aussi difficile : repli sur soi, demande inexprimée,...

L'équipe de notre Action sociale connaît bien ces difficultés, c'est pourquoi elle est à votre écoute pour vous apporter ses compétences et pour vous aider à faire face à la situation qui vous préoccupe.



→ Des aides financières

L'aménagement du domicile et l'acquisition d'équipements spécifiques

Pour améliorer ou construire une dynamique de vie préservant une autonomie, des adaptations de votre environnement peuvent se révéler indispensables. C'est à ce titre qu'une prestation individuelle complémentaire des financements accordés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est étudiée par nos services.

Ce sont, par exemple, des travaux d'aménagement d'intérieur, ou d'achat de matériel (élargissement des portes, adaptation ou création de la salle de bains, installation d'un monte escalier, achat de barres d'appui...).

Un réflexe à adopter : contacter préalablement la MDPH.

La loi du 11 février 2005 crée un lieu unique destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées. La MDPH est un groupement d'intérêt collectif qui associe le Conseil général, l'État, les représentants des organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales, des adhérents volontaires et les représentants des personnes handicapées.



La Maison Départementale des Personnes Handicapées :

- informe et accompagne les personnes handicapées et leur famille dès l'annonce du handicap et tout au long de son évolution ;
- évalue les besoins de la personne sur la base du projet de vie et propose un plan personnalisé de compensation du handicap ;
- reçoit toutes les demandes de droits ou prestations qui relèvent de la compétence de la Commission des droits et de l'autonomie (CDAPH) ;
- organise des actions de coordination avec les dispositifs sanitaires et médico-sociaux et désigne en son sein un référent pour l'insertion professionnelle ;
- met en place un numéro téléphonique pour les appels d'urgence et une équipe de veille pour les soins infirmiers.

Les séjours de vacances

Notre service social peut vous allouer une participation pour vous permettre de réaliser votre projet.

Des associations ou agences de voyage proposent des séjours agréés dans des villages vacances, ou des séjours adaptés. Les agréments suivants "jeunesse et sport", "tourisme" ou "vacances adaptées organisées" garantissent la sécurité, le confort, l'hygiène et l'encadrement.

Des labels renforcent les services proposés :

- le label "tourisme et handicap" garantit l'accessibilité des sites aux handicaps moteurs, mentaux, auditifs et visuels ;
- le label "handisport" garantit les possibilités d'hébergement, de restauration et au moins la pratique de trois sports.

La charte qualité du Centre National des Loisirs et du Tourisme Adaptés (CNLTA) conforte ces dispositifs.

→ De nombreux organismes sont répertoriés dans :



- l'édition "**Vacances et loisirs pour personnes handicapées**"

Collection Néret

Tél. : 01 76 73 31 04/33 26

Fax : 01 76 73 48 89

E-mail : cbense@groupe liaisons.fr ou

cdecourson@groupe liaisons.fr

Prix conseillé : 21 € (hors frais de port)



- le "**Guide Vacances 2010**"

Éditeur APF (Association des Paralysés de France)

Tél. : 05 49 73 52 14

E-mail : dd.79@apf.asso.fr

Prix : 5,50 € (frais de port compris)



Le contrat rente survie

Le contrat rente survie est un moyen de mettre votre proche à l'abri du besoin. C'est un contrat d'assurance souscrit par le participant qui, à son décès, garantit le versement d'un capital ou d'une rente viagère à un proche désigné comme bénéficiaire.

Votre institution de retraite et/ou de prévoyance et/ou votre entreprise participe, le cas échéant, au règlement de la cotisation d'un contrat de rente survie.

Un soutien financier aux familles : le versement d'un complément d'allocation en faveur d'un enfant ayant un handicap

Cette contribution est allouée aux parents d'enfant handicapé à charge, bénéficiaire de l'Allocation d'Éducation pour Enfant Handicapé (AEEH) ou de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).

À NOTER

→ Toutes les aides financières sont conditionnées par une étude globale de votre situation. Elles sont attribuées en fonction de l'institution de retraite complémentaire ou de l'institution de prévoyance dont vous relevez et des critères fixés annuellement.

Des actions de prévention et de développement d'actions coordonnées

Des centres de prévention, 8 sur le territoire national, ont été créés à l'initiative de l'AGIRC et de l'ARRCO afin de préserver l'autonomie et d'en prévenir la perte.

Toute personne âgée d'au moins 50 ans peut bénéficier d'une évaluation ou d'un bilan médical psychologique ou social, et d'activités de suivi sociales et culturelles : ateliers, conférences, groupes de parole.

Nos équipes organisent dans certaines villes des rencontres dédiées aux aidants dont un proche est devenu dépendant.

Pour plus de précisions, contactez-nous.

→ Un accompagnement

Une aide à la recherche de place et des places prioritaires

Votre institution contribue à la recherche d'une place dans un établissement ou à celle d'un service adapté en adéquation avec la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Elle participe au financement de la création, de l'extension, de la réhabilitation de structures et services destinés aux enfants, adolescents ou adultes handicapés pour accroître le nombre de places sur le territoire national et favoriser des projets de vie adaptés à chaque situation (vie à domicile ou en institution).

NOVALIS TAITBOUT a déjà réservé plus de 900 places dans des établissements spécialisés et diversifiés, (CAMPS, IME, ESAT, Ateliers protégés, FAM, MAS, GEM,...).

Il informe régulièrement les directions des ressources humaines des entreprises adhérentes des réservations faites sur leur département.



Des partenariats privilégiés :

→ le CCAH

Les institutions du groupe sont membres du CCAH, Comité National de Coordination et d'Action en faveur des personnes Handicapées.

Le CCAH regroupe les grandes associations nationales de personnes déficientes intellectuelles et/ou physiques, de parents, des mutuelles, des entreprises et des institutions de retraite complémentaire et de prévoyance.

NOVALIS TAITBOUT participe aux Lauréats du CCAH, un évènement annuel qui met en lumière des projets exemplaires et innovants d'accueil et d'accompagnement.



Les fonctions principales du CCAH

- Contribuer et promouvoir les projets améliorant les conditions de vie des personnes ayant un handicap.
- Soutenir des projets d'établissements tout au long des âges de la vie. À ce jour, le CCAH a soutenu la création ou réhabilitation d'établissements dans lesquels 4 600 places prioritaires ont été réservées.
- Rechercher une place en établissement.

Ses coordonnées :
CCAHA - 7 rue Treilhard - 75008 Paris
Tél. : 01 42 27 78 51
www.ccah.fr

→ Jaccede.com



NOVALIS TAITBOUT soutient les activités de l'association Jaccede.com, une association qui référence et valorise les lieux accessibles aux personnes à mobilité réduite sur le net.

Le Groupe participe aux différentes journées de l'accessibilité organisées par Jaccede.com dans de nombreuses villes.



Les fonctions principales de Jaccede.com

- Faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite grâce au développement d'un guide collaboratif des lieux accessibles.
- Rendre les personnes à mobilité réduite actrices d'un projet d'intérêt général, les encourager à sortir davantage.
- Sensibiliser la population et les responsables publics ou privés, aux questions d'accessibilité.

Une mise en réseau des services proposés

NOVALIS TAITBOUT aide de nombreuses associations œuvrant pour l'intérêt collectif. Il encourage les organismes orientés vers l'écoute et le soutien psychologique auprès des personnes concernées par des pathologies invalidantes et vers le développement de la recherche.

Il soutient les structures favorisant : l'accès à la culture, aux loisirs, à la formation, au maintien à domicile et aux services à la personne, la lutte contre la maltraitance et le développement des soins palliatifs...

Pour obtenir les coordonnées de nos partenaires, contactez-nous.

Des moments de répit

L'accompagnement d'un proche nécessite une disponibilité et un engagement, en complément des aidants professionnels, quasi permanent de l'entourage.

Soucieux de reconnaître l'aide apportée par l'entourage et de lui proposer des actions de soutien, NOVALIS TAITBOUT a souhaité promouvoir, via le GRATH, de nouvelles formules d'hébergement qui apportent aux proches des moments de répit.

Le GRATH : Groupe de Réflexion et Réseau pour l'Accueil Temporaire des personnes Handicapées.



Les fonctions principales du GRATH

- Aider les personnes et leurs aidants à trouver des places d'accueil temporaire.
- Aider les promoteurs à créer des places d'accueil temporaire et à en optimiser l'emploi par un dispositif réactif de rapprochement entre l'offre et la demande.
- Renseigner sur les questions du handicap et de l'accueil temporaire, les actes de conférence, la législation en vigueur, les actualités, les études statistiques et les adresses utiles...
- Mettre à disposition un forum d'échanges.
- Alimenter le guide de l'accueil temporaire en milieu institutionnel concernant les enfants, adolescents et des adultes porteurs de toutes formes de handicap (mis à jour en temps réel).

Comment y accéder ?

En consultant le portail d'accueil temporaire et des relais aux aidants : www.accueil-temporaire.com, onglet "places disponibles".

Des services d'accompagnement dédiés au conjoint, mis en place par l'OCIRP, sous réserve d'un contrat d'adhésion souscrit par l'entreprise.

Lors du décès d'un participant affilié à l'OCIRP (Union d'institutions de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale), cet organisme intervient en procédant au versement d'une rente ou d'une prestation financière. En complément, l'OCIRP vient en aide aux familles en proposant un certain nombre de services comme l'assistance juridique, une écoute psychologique, une cellule de dialogues et de soutien, des renseignements répertoriés dans un guide de l'ensemble des démarches administratives à effectuer, des informations sur les droits du conjoint survivant et des enfants.

En outre, pour répondre aux préoccupations des familles, l'OCIRP abonne gratuitement tout bénéficiaire de rente éducation viagère à la revue DECLIC, en raison de son handicap.

L'OCIRP a édité un cédérom gratuit sur le handicap disponible pour tous, sur simple commande à l'adresse suivante :

OCIRP - 10 rue Cambacérès - 75008 Paris

Tél. : 01 44 56 22 56 - Fax : 01 49 24 06 27

ou directement sur leur site Internet : www.ocirp.fr



AUTRES SOURCES D'INFORMATIONS



Le Ministère de la santé et des sports, le Ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique

mettent à votre disposition une plate-forme téléphonique pour répondre à vos questions sur le handicap.

 **0 820 03 33 33**
0,12 € TTC / MN

Sites internet : www.sante-sports.gouv.fr et www.travail-solidarite.gouv.fr



Guide pratique **“L'emploi des personnes handicapées”**

Éditeur : *Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville*

Auteur : *Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle / Délégation à l'information et la communication*

Vente en librairie ou à la Documentation française

Prix : 16,50 €



Agefiph

Le site www.agefiph.fr rassemble de nombreuses informations en direction des personnes en situation de handicap et des employeurs (réseau Cap emploi, Sameth,...).

Pour une information personnalisée, contactez l'Agefiph de 9h à 18h au **0 811 37 38 39**
(coût d'un appel local depuis un poste fixe).



CIRCIA - CIRSIC - CRE - IRCAFEX - NOV. RC - NOV. RS : institutions de retraite complémentaire régies par le Code de la Sécurité sociale
NOVALIS Prévoyance : institution de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale